

# LETTRE-RÉSEAU

## LR-DDO-193/2006

Document consultable dans Médi@m

**Date :**

04/10/2006

**Domaine(s) :**

Management organisation

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Mise en œuvre de la convention collective nationale des praticiens conseils agréée le 13 septembre 2006

**Liens :**

**Plan de classement :**

31

**Emetteur(s) :**

DDO

**Pièces jointes : 5**

**à Mesdames et Messieurs les**

<input type="checkbox"/> <b>Directeurs</b>	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CRAM	<input type="checkbox"/> URCAM
	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Agents Comptables</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Médecins Conseils</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régionaux	<input checked="" type="checkbox"/> Chef de service	
	<input checked="" type="checkbox"/> Médecin Chef de la Réunion		

Pour mise en oeuvre immédiate

**Résumé :**

La convention collective des praticiens conseils a été agréée le 13 septembre 2006. La Direction des Ressources Humaines des Réseaux/Département des Ressources Humaines du Réseau Médical vous informe des modalités de sa mise en œuvre.

**Mots clés :**

Convention collective

Le Directeur Général



Frédéric van ROEKEGHEM

**LETTRE-RESEAU : LR/DDO/193/2006**

Date : 04/10/2006

Objet : Mise en œuvre de la convention collective nationale des praticiens conseils agréée le 13 septembre 2006

Affaire suivie par : Docteur Jacques HERLAUT ☎ 01 72 60 16 98

M. Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités, a agréé le 13 septembre 2006, la convention collective nationale des praticiens conseils, signée par l'Ucanss et les organisations syndicales représentatives le 4 avril 2006.

Cet agrément donne une suite concrète à l'article L. 123-2-1 du code de la Sécurité Sociale, issu de la loi du 13 août 2004.

Il marque la volonté des pouvoirs publics de doter le Service du Contrôle Médical de l'Assurance Maladie d'un cadre modernisé lui permettant de mener à bien ses missions dans le respect de la déontologie.

Par leur engagement, les parties signataires ont en effet défini un dispositif innovant, qui maintient un haut niveau d'expertise des praticiens conseils, tout en rendant leur métier plus attractif.

Désormais, le nouveau système valorise leur expérience professionnelle et leur contribution personnelle à la réalisation des objectifs. Il offre en outre de nouveaux avantages.

Des mesures d'encouragement à un corps d'experts de haut niveau en matière de contrôle médical permettront de mieux remplir les missions qui lui sont confiées par la loi et par les accords conclus entre l'Assurance Maladie et l'Etat. Elles contribuent ainsi à rendre plus efficace la gestion des risques et la qualité du service.

Cette convention facilite la mutualisation et l'optimisation des organisations. Elle constitue un outil de gestion moderne et performant, à l'image des dispositifs existant en la matière dans les grandes entreprises.

Les différentes modalités de mise en œuvre, ainsi que le texte de la convention et la lettre ministérielle d'agrément figurent en annexe.